

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMIEN-DE-BUCKLAND

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, tenue le **2 juin 2025**, à 20 heures, à la salle du conseil municipal située au 159, rue Commerciale et à laquelle sont présents :

Siège #1 - Normand Mercier
Siège #2 - Annick Patoine
Siège #3 - Line Fradette
Siège #4 - Simon Bissonnette
Siège #5 - Gaétan Labrecque
Siège #6 - Jean-Louis Thibault

Est/sont absents:

Tous formants quorum sous la présidence de monsieur Sébastien Bourget, maire. Est aussi présent, monsieur Vincent Drouin, directeur général et greffier-trésorier.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire, Sébastien Bourget, constate le quorum et souhaite la bienvenue aux gens présents.

2025-06-01 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel que déposé.

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE**
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 3.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2025**
- 4 - FINANCES**
 - 4.1 - Adoption des dépenses du mois de mai 2025**
- 5 - ADMINISTRATION**
 - 5.1 - Budget 2025 de l'OH Montmagny-Bellechasse en date du 21 mai 2025**

- 5.2 - Désignation d'un émissaire de la langue française
- 6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT
 - 6.1 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 10, boulevard Saint-Denis
 - 6.2 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 191, rue Commerciale
 - 6.3 - Parc des Soeurs, clôture d'intimité
- 7 - SERVICE PUBLIC
 - 7.1 - Projet de tri compostage de la MRC, impact sur les quotes-parts
 - 7.2 - Nouvelle desserte du SUMI
- 8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL
 - 8.1 - Programmation des Rendez-vous Coeur villageois
 - 8.2 - Bail pour la relocalisation temporaire de la bibliothèque municipale, signataires
 - 8.3 - Relocalisation de la Maison de la Culture de Bellechasse, demande au ministre de la Culture et des Communications
 - 8.4 - Soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes
- 9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION
 - 9.1 - Suivi du développement du Parc des Soeurs
 - 9.2 - Suivi du développement du Havre du Lac Vert
 - 9.3 - Suivi du développement de la Maison mère
 - 9.4 - Redistribution des redevances carrières et sablières 2024
 - 9.5 - Croix-Rouge canadienne, entente de services aux personnes sinistrés
 - 9.6 - Amicale de golf 2025 de la MRC
 - 9.7 - Tournoi de balle OK pneus Saint-Anselme
 - 9.8 - Programme TECQ 2024-2028, aide financière additionnelle
- 10 - PÉRIODE DES QUESTIONS
- 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

2025-06-02 3.1 - Séance ordinaire du 5 mai 2025

Copie du procès-verbal de cette séance ordinaire a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de cette séance soit approuvé tel que présenté.

4 - FINANCES

2025-06-03 4.1 - Adoption des dépenses du mois de mai 2025

Il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE soit adoptée la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le greffier-trésorier pour un montant de 785 183.04 \$ et des salaires de 138 872.71 \$ en date du 2 juin 2025 pour les dépenses de mai 2025.

5 - ADMINISTRATION

2025-06-04 5.1 - Budget 2025 de l'OH Montmagny-Bellechasse en date du 21 mai 2025

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve le déficit d'exploitation 2025, daté du 21 mai 2025, de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse comme montré au document préparé par la Société d'habitation du Québec;

QUE celle-ci indique une participation financière de 14 997 \$ de la part de la Municipalité en date du 21 mai 2025. Cette somme représente 10% du déficit d'opération de l'Office d'habitation Montmagny-Bellechasse.

2025-06-05 5.2 - Désignation d'un émissaire de la langue française

CONSIDÉRANT QUE la langue française constitue un fondement essentiel de l'identité culturelle, historique et sociale du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Charte de la langue française a consacré le français comme langue de l'État et de la loi, ainsi que langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur la langue officielle et commune du Québec*, le français, sanctionnée le 1er juin 2022, est venue renforcer la Charte, consacrer le français comme seule langue officielle et commune du Québec, établir une gouvernance linguistique forte et neutre, et imposer à l'État un devoir d'exemplarité en matière d'utilisation, de promotion, de rayonnement et de protection de la langue française;

CONSIDÉRANT QUE depuis le 1er juin 2023, les mandataires linguistiques de l'État sont officiellement désignés sous le titre d'émissaires de la langue française, avec pour mission principale de veiller au respect et à la diffusion de la Politique linguistique de l'État (PLE) au sein de leur organisme, en assurant la conformité à la Charte et l'adaptation aux réalités de leur milieu;

CONSIDÉRANT QUE les émissaires doivent également sensibiliser le personnel au rôle exemplaire de l'État, communiquer les orientations ministérielles en matière linguistique, agir comme agents de liaison avec la Direction de l'accompagnement de l'Administration et des partenariats du ministère de la Langue française, ainsi qu'avec l'Office québécois de la langue française (OQLF) ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland souhaite assurer un alignement rigoureux de ses pratiques linguistiques avec les exigences gouvernementales et incarner ce rôle d'exemplarité attendu de toute instance publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par la conseillère Annick Patoine et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal désigne Marie-Hélène Labbé, coordonnatrice développement, culture et communications à titre d'émissaire de la langue française pour la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland.

6 - AMÉNAGEMENT, URBANISME, INSPECTION & DÉVELOPPEMENT

2025-06-06

6.1 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 10, boulevard Saint-Denis

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par madame Jeannine Leclerc pour la propriété sise au 10, boulevard Saint-Denis à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 390 348 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 16 mai 2025, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE madame Jeannine Leclerc veut élargir un stationnement existant avec un empiètement sur la façade avant;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 98, portant sur l'aménagement d'un stationnement, la réglementation indique qu'un stationnement est permis sur l'ensemble du lot à l'exception de l'espace de la cour avant situé vis-à-vis le bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE l'élargissement projeté sur la façade avant est d'une largeur de 1,73 mètre.

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Bissonnette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de madame Jeannine Leclerc pour élargir un stationnement existant avec un empiètement sur la façade avant d'une largeur de 1,73 mètre.

2025-06-07 6.2 - Demande de dérogation mineure pour la propriété située au 191, rue Commerciale

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure adressée à la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland par l'entreprise Gestion L.E. Morin inc. pour la propriété sise au 191, rue Commerciale à Saint-Damien-de-Buckland (lot 3 390 602 du Cadastre du Québec);

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié par le greffier-trésorier, le 16 mai 2025, pour faire état de cette demande, conformément aux dispositions de l'article 145.5 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Gestion L.E. Morin inc. veut implanter un muret en cours latéral;

CONSIDÉRANT QU'au règlement de zonage 09-2022, article 109, portant sur l'aménagement de muret, la réglementation indique que le muret ne devra pas excéder un mètre de hauteur sur toute sa longueur dans la cour avant et latérale;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur maximale projetée du muret en cours latéral est de 1,83 mètre;

CONSIDÉRANT QUE cette demande n'aura pas de conséquence sur le voisinage, le Comité consultatif d'urbanisme est en accord avec cette demande;

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Comité consultatif d'urbanisme de la Municipalité dans ce dossier constatant que cette dérogation demeure mineure;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge que le fait d'autoriser cette demande ne causera aucun préjudice à qui que ce soit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par la conseillère Annick Patoine et unanimement résolu :

QUE le conseil approuve la dérogation mineure de l'entreprise Gestion L.E. Morin inc. pour implanter un muret en cours latéral d'une hauteur maximale de 1,83 mètre.

2025-06-08 6.3 - Parc des Soeurs, clôture d'intimité

CONSIDÉRANT le développement des infrastructures au Parc des Soeurs ainsi que de l'ouverture de la nouvelle garderie;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'un stationnement servant aux visiteurs du Parc des Soeurs et aux utilisateurs de la garderie est essentielle;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes qui utiliseront le stationnement pourrait amener un certain dérangement pour les résidences situées sur la route Saint-Gérard;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Gaétan Labrecque et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte l'offre de services de « Les Clôtures JPN inc.» au montant de 6 905,00 \$ excluant les taxes pour l'installation d'une clôture pour préserver la quiétude des résidents de la route Saint-Gérard;

QUE cette résolution annule la résolution 2025-05-10 en lien avec l'octroi de ce contrat.

7 - SERVICE PUBLIC

7.1 - Projet de tri compostage de la MRC, impact sur les quotes-parts

Le maire explique le projet de tri compostage de la MRC et l'impact financier sur les quotes-parts de la Municipalité.

2025-06-09 7.2 - Nouvelle desserte du SUMI

ATTENDU QUE la municipalité d'Armagh a informé la MRC qu'elle arrêtera d'offrir le service SUMI en date du 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a mandaté le Comité sécurité incendie (CSI) d'évaluer les options pour la desserte SUMI :

ATTENDU QUE le CSI a préparé un document élaborant le meilleur scénario de desserte SUMI;

ATTENDU QUE le document a été présenté à la séance de travail du conseil de la MRC du mois de mai 2025;

ATTENDU QUE le scénario propose que les trois municipalités qui offriront désormais le service SUMI seront, Saint-Gervais, Sainte-Claire et Saint-Damien;

ATTENDU QU'après la validation de l'optimisation des distances, l'ensemble du territoire de la MRC sera couvert;

ATTENDU QUE le conseil de la MRC a demandé de valider l'intérêt des municipalités concernées, lors de la séance de travail du conseil du mois de mai 2025 avant de préparer la nouvelle entente SUMI.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par la conseillère Line Fradette et résolu unanimement :

QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland est d'accord avec la desserte présentée dans le document.

QUE la municipalité de Saint-Gervais couvrira les municipalités de Saint-Henri, Saint-Charles, Beaumont, Saint-Michel, Saint-Vallier, La Durantaye et Saint-Raphaël;

QUE la municipalité de Sainte-Claire couvrira les municipalités de Saint-Anselme, Honfleur, Saint-Lazare et Saint-Nérée;

QUE la municipalité de Saint-Damien couvrira les municipalités de Buckland, Saint-Philémon, Armagh, Saint-Nazaire, Saint-Malachie, Saint-Léon et Saint-Euphémie;

QUE cette résolution soit transmise au conseil de la MRC.

8 - ARÉNA, LOISIRS, DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE ET CULTUREL

8.1 - Programmation des Rendez-vous Coeur villageois

Le maire présente la programmation des Rendez-vous Coeur villageois pour la saison estivale 2025.

2025-06-10 8.2 - Bail pour la relocalisation temporaire de la bibliothèque municipale, signataires

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland doit procéder à la relocalisation de sa bibliothèque municipale à l'été 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours rend disponible le rez-de-chaussée d'un local connu sous le nom de Centre historique NDPS, situé au 149-B, rue Commerciale (site Maison mère) et répondant aux besoins de la bibliothèque municipale;

CONSIDÉRANT QUE les discussions entre la Municipalité et la Congrégation ont mené à une entente visant la location du local pour un premier terme d'une durée de trente-six (36) mois et prenant effet le 1^{er} août 2025, selon des conditions et modalités satisfaisantes pour les deux parties;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Labrecque, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise la signature du bail de location du Centre historique NDPS entre la Municipalité et la Congrégation des Sœurs de Notre-Dame du Perpétuel Secours, afin de relocaliser temporairement la bibliothèque municipale.

QUE madame Marie-Hélène Labbé, coordonnatrice développement, culture et communications, et monsieur Sébastien Bourget, maire, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, le bail de location.

2025-06-11 8.3 - Relocalisation de la Maison de la Culture de Bellechasse, demande au ministre de la Culture et des Communications

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Culture de Bellechasse occupe les locaux du Collège de Saint-Damien depuis plus de 25 ans, mais qu'elle devra quitter ce bâtiment à l'été 2025 en raison de sa démolition;

CONSIDÉRANT QUE le Centre sectoriel des plastiques à Saint-Damien, propriété du Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud, dispose d'espaces adéquats et suffisants pour accueillir les activités de la Maison de la Culture de Bellechasse, permettant ainsi à celle-ci de poursuivre son développement régional et d'offrir un lieu de rassemblement pour les activités communautaires de la Municipalité de Saint-Damien-de-Buckland;

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaire de la Côte-du-Sud et la Maison de la Culture de Bellechasse ont signé une entente qui prévoit l'accueil de cette dernière dans le Centre des plastiques, l'acceptation des travaux nécessaires et les modalités de partage et d'utilisation des lieux;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Culture de Bellechasse a déposé en janvier 2024 un document d'avant-projet de relocalisation, répondant aux exigences du ministère de la

Culture et des Communications dans le cadre du volet 2 de son programme d'aide aux immobilisations;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Culture de Bellechasse a sollicité divers bailleurs de fonds pour financer son projet de relocalisation, et que le principal soutien financier espéré demeure celui du ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Culture de Bellechasse joue un rôle central dans la diffusion culturelle au sein de la MRC de Bellechasse, notamment dans les domaines des arts de la scène, du cinéma, des arts visuels et de la formation artistique;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Culture de Bellechasse constitue un vecteur d'identité, de cohésion sociale et un moteur de développement culturel tant pour la MRC de Bellechasse que pour la communauté de Saint-Damien-de-Buckland;

CONSIDÉRANT QUE la présence et les activités de la Maison de la Culture de Bellechasse génèrent des retombées économiques significatives, tant directes qu'indirectes, sur l'ensemble du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Culture de Bellechasse développe de nombreux projets et partenariats avec les écoles du territoire, au bénéfice de nos jeunes;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Culture de Bellechasse contribue activement à la qualité de vie des citoyennes et citoyens, des familles, des jeunes et des aînés, en étant un lieu de vitalité culturelle et communautaire;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme repose sur l'engagement de nombreux bénévoles et favorise l'émergence de projets culturels et artistiques mobilisateurs;

CONSIDÉRANT QUE la relocalisation de la Maison de la Culture de Bellechasse représente une réponse aux besoins criants du milieu en matière d'infrastructures culturelles modernes, adaptées et de qualité professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Maison de la Culture de Bellechasse est un outil de développement important et un acteur de vitalité culturelle et touristique ayant des effets importants sur l'attractivité territoriale;

CONSIDÉRANT QUE la situation actuelle de la Maison de la Culture de Bellechasse constitue une urgence nécessitant un soutien rapide du ministre de la Culture et des Communications du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le Conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland demande au ministre de la Culture et des Communications du Québec de recommander l'acceptation des

demandes déposées par la Maison de la Culture de Bellechasse, dans le cadre de son projet de relocalisation;

QUE le Conseil municipal de Saint-Damien-de-Buckland adresse également une demande au ministre du Patrimoine canadien afin qu'il recommande l'acceptation des demandes de soutien financier déposées dans le même objectif.

2025-06-12 8.4 - Soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes

CONSIDÉRANT QU'un appel de projets est lancé dans le cadre de la Politique d'accueil et d'intégration des nouveaux arrivants de la MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE l'activité Mon village, ma famille! du Comité famille tenue le 14 juin 2025 est admissible à ce soutien financier;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par la conseillère Line Fradette, appuyé par le conseiller Normand Mercier et résolu unanimement :

QUE le conseil autorise madame Johannie Pageau, coordonnatrice des loisirs, à signer et déposer pour la municipalité de Saint-Damien-de-Buckland, une demande d'aide financière de 1 000 \$ au soutien financier pour favoriser les activités locales soulignant la présence et l'apport des nouveaux arrivants et des personnes immigrantes.

9 - CORRESPONDANCE ET INFORMATION

9.1 - Suivi du développement du Parc des Soeurs

La porte ouverte du nouveau CPE aura lieu le 19 juin comme prévu.

En ce qui concerne l'aire de fontaines d'eau, elle sera en fonction d'ici le 24 juin prochain.

9.2 - Suivi du développement du Havre du Lac Vert

Rien de nouveau pour le moment.

9.3 - Suivi du développement de la Maison mère

Les bureaux municipaux sont maintenant déménagés sur le site de la Maison mère depuis le 20 mai dernier.

9.4 - Redistribution des redevances carrières et sablières 2024

La Municipalité a reçu une redistribution de 114 775.70 \$ en lien avec les redevances sur les carrières et sablières 2024.

2025-06-13 9.5 - Croix-Rouge canadienne, entente de services aux personnes sinistrés

Il est proposé par la conseillère Annick Patoine, appuyé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve le renouvellement de l'entente avec la Croix-Rouge canadienne (division de Québec) pour les services aux sinistrés pour l'année 2025.

QUE la Municipalité verse une somme de 389.34 \$ en guise de participation financière à l'organisation de la Croix-Rouge.

2025-06-14 9.6 - Amicale de golf 2025 de la MRC

Il est proposé par le conseiller Normand Mercier, appuyé par le conseiller Simon Bissonnette et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal approuve l'achat de quatre (4) cartes pour le tournoi de golf de la MRC de Bellechasse d'une valeur de 280 \$.

9.7 - Tournoi de balle OK pneus Saint-Anselme

La Municipalité ne contribuera pas à cette activité.

9.8 - Programme TECQ 2024-2028, aide financière additionnelle

La Municipalité recevra une aide financière additionnelle de 115 565 \$ dans le cadre du programme de la TECQ 2024-2028.

10 - PÉRIODE DES QUESTIONS

- Entreprise BioÉnerTek.

- Dépenses en lien avec le SUMI.

2025-06-15 11 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Thibault et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée à 20 h 23.

Sébastien Bourget
Maire

Vincent Drouin,
Greffier-trésorier